



ARRETE

**FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2019
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES
"CHIC AMBOISE - CHATEAU RENAULT" A AMBOISE**

(N°FINISS GEOGRAPHIQUE : 37 010 016 6/ N°FINISS JURIDIQUE : 370000564)

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 26 février 2019 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,14 €,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses conduisant au prix de journée s'élève à 8 919 255,87 €. Ce montant intègre une reprise de résultat antérieur de 33 750,00 €.

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mai 2019 à l'EHPAD « CHIC Amboise - Château Renault » à Amboise sont fixés comme suit :

Prix de journée Moyen Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 57,28 €.

Tarifs différenciés :

Château-Renault 58,14 €

Amboise

Chambres doubles 53,46 €

Chambres simples St Denis (nouveau Ambroise Paré) 57,88 €

Chambres simples Grand Mail (ancien Ambroise Paré) 57,29 €

Prix de journée Moyen Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 76,11 €.

Article 3. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 2 910 465,63 € pour l'année 2019.

Article 4. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « CHIC Amboise - Château Renault » à Amboise au titre de l'exercice 2019 est fixé à 1 702 304,97 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs ci-dessous.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2019, il convient de déduire du montant arrêté pour 2019 les versements pour les 4 premiers mois de l'année 2019 et pour un montant total de 590 092,76 €.

Le reste à couvrir s'élève à 1 112 212,21 € qui sera versé par 8^{ème} du 1^{er} mai au 31 décembre 2019, soit 139 026,53 € par mois.

Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année 2020 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2019. Le montant de la dotation globale de l'année 2020 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mai 2019 à l'EHPAD CHIC Amboise - Château Renault » à Amboise sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 - 2 : 22,61 €

GIR 3 - 4 : 14,35 €

GIR 5 - 6 : 5,85 €

Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8. - Monsieur le Directeur de l'établissement concerné, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 9. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Fait à Tours, le **1 8 AVR 2019**
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services par intérim,



Patricia BONAMY